

DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES

n° 90.1.02.360.2.0 du 16 juillet 1990

**Calculateurs électroniques SEVME modèles RECODIS 200  
intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2  
ou dans un voludéprimomètre**

La présente décision est établie en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 57-130 du 2 février 1957 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : voludéprimomètres, du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 modifié par le décret n° 76-1208 du 17 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz, de l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volumes de gaz, de l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux calculateurs électroniques intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2.

**Fabricant :**

Société SEVME, Z.I. Les Paluds, 792, avenue de la Fleuride, 13685 Aubagne Cedex.

**Objet :**

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles n° 89.1.02.362.2.0 du 11 septembre 1989 (1) et n° 89.1.02.361.2.0 du 13 décembre 1989 (2) complétées par la décision n° 90.1.01.360.2.0 du 2 mai 1990 (3) relative aux calculateurs SEVME modèles RECODIS 200 respectivement intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ou dans un voludéprimomètre.

**Caractéristiques :**

Les calculateurs électroniques SEVME modèles RECODIS 200 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par leur plaque signalétique.

Une même plaque signalétique, comportant les références des deux approbations de modèles de 1989 citées en objet, est apposée sur ces calculateurs qu'ils soient intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ou dans un voludéprimomètre.

Une mention « configuration » est prévue sur cette plaque signalétique permettant de préciser la nature (PTZ pour la correction de volume de gaz ou DP pour le comptage par voludéprimomètre) de chacune des chaînes de comptage.

**Validité :**

Les dispositions de la présente décision sont valides jusqu'au 11 septembre 1999 pour les calculateurs SEVME modèle RECODIS 200 intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ou jusqu'au 13 décembre 1999 pour les calculateurs SEVME modèle RECODIS 200 intégrés dans un voludéprimomètre.

**Annexe :**

Plaque signalétique n° 5346.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'industrie :  
*L'Ingénieur général des Mines,*  
M. GERENTE.

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1104.  
(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 34.  
(3) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 605.

